

RECUEILLIR ET FORMALISER LES DIRECTIVES ANTICIPEES

CONTACT

darles.d@chu-toulouse.fr

TARIF

270 euros

DUREE

1 jour / 7 heures

LIEU

A définir

PUBLIC

Tout professionnel

PRE-REQUIS

Aucun

FORMATEUR

Vincent Lautard (Infirmier et juriste en droit de la santé)



OBJECTIFS

- Connaître le cadre légal de l'accompagnement des patients en fin de vie et des directives anticipées
- Connaître le cadre légal de la prise en charge des patients hors d'état d'exprimer leur volonté
- Connaître le formalisme des directives anticipées et les méthodes de recueil de ces directives



MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apports théoriques, PowerPoint
Études de cas, analyse des pratiques
Échanges, exercices



MODALITÉS D'ÉVALUATION

Évaluation des acquis : Exercices, interrogations orales ou quiz de connaissances tout au long de la formation permettant de mesurer la progression des stagiaires.

Évaluation de la formation : fiches de satisfaction

- ▶ À chaud : enquête de satisfaction à remplir immédiatement en fin de session
- ▶ À froid : enquête de satisfaction en ligne envoyée 15 jours après la fin de la session



Attestation de formation délivrée en fin de session



Personnes en Situation de Handicap : si votre état de santé nécessite une prise en charge particulière, veuillez contacter notre référent handicap pour en étudier la faisabilité : guidolin.c@chu-toulouse.fr / 05 61 32 40 17

	DEROULE PEDAGOGIQUE Jour 1	FORMATEURS
09h00 12h30	<p>Ouverture de la session</p> <p>Quizz d'évaluation des connaissances</p> <p>Fin de vie et directives anticipées : définition et cadre légal</p> <p>Les directives anticipées et les droits des patients en fin de vie :</p> <p>L'information Le consentement et le refus de soin La personne de confiance Le patient hors d'état d'exprimer sa volonté Les patients en en état végétatif chronique ou pauci-relationnel</p>	Vincent Lautard
13h30 17h00	<p>Recueil et formalisme des directives anticipées :</p> <p>Comment informer le patient ? Quel document utiliser ? Que peut écrire le patient sur le document ? Le cas où le patient ne peut pas écrire La validité du document Les directives anticipées par rapport à l'avis des proches du patient et des professionnels de santé Où stocker les directives ? Les situations où le document doit être pris en compte Les recommandations de la HAS</p> <p>Cas concret</p>	Vincent Lautard
16h30 17h00	<p>Correction du Quizz d'évaluation des connaissances</p> <p>Clôture de la formation avec évaluation de la formation à chaud</p>	Vincent Lautard